



Eco prêt à taux zéro pour la rénovation performante

Textes officiels de référence :

Décret n° 2009-344 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Décret n° 2009-346 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

L'éco prêt à taux zéro est un engagement du Grenelle Environnement. Il vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement et ainsi de réduire vos consommations d'énergie et vos émissions de gaz à effet de serre.

Avec ce prêt, vous pourrez opter pour des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie, sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

I - Les conditions d'attribution

- **Votre situation**

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou une société civile, vous êtes éventuellement en copropriété.

Ce prêt est sans condition de ressources

- **Votre logement**

C'est une **résidence principale construite avant le 1er janvier 1990**.

Attention ! Si vous choisissez l'option "performance énergétique globale", votre logement doit avoir été construit entre le 1er janvier 1948 et le 1er janvier 1990.

C'est un logement individuel ou collectif.

On ne peut obtenir qu'un seul éco prêt à taux zéro par logement.

II - Les 2 options

2 options s'offrent à vous :

- Première option : le bouquet de travaux

Pour composer un bouquet éligible à l'éco prêt à taux zéro, choisissez des travaux dans au moins deux des 6 catégories de la partie gauche du tableau ci-dessous. Un bouquet de travaux est un ensemble cohérent de travaux.

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances
1. Isolation de la toiture Planchers de combles perdus Rampants de combles aménagés Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ $R \geq 4 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ $R \geq 3 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur	$R \geq 2,8 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$
3. Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur Fenêtre ou porte-fenêtre Fenêtre ou porte-fenêtre munies ou non de volets Seconde fenêtre devant une fenêtre existante Porte donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisé en complément des fenêtres) Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2ème porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)	$U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$
4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) Chaudière + programmeur de chauffage PAC* chauffage + programmeur de chauffage PAC* chauffage + eau chaude sanitaire + programmeur de chauffage	à condensation (ou basse température, mais seulement en bâtiment collectif quand l'installation d'une chaudière à condensation est impossible*) $\text{COP} \geq 3,3^{**}$ $\text{COP} \geq 3,3^{**}$
5. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable Chaudière bois + programmeur Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieur	classe 3 au moins rendement $\geq 70 \%$
6. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable Capteurs solaires	certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent

* Uniquement pour les cas prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A

** Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau) : $\text{COP} \geq 3,3$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C .

Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau : $\text{COP} \geq 3,3$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et de 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau : $\text{COP} \geq 3,3$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur et de 30°C et 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur air / eau : $\text{COP} \geq 3,3$ pour des températures d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur air / air : $\text{COP} \geq 3,3$ pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et de 20°C au condenseur

- **Deuxième option : amélioration de la performance énergétique globale de votre logement**

Vous pouvez également bénéficier de l'éco prêt à taux zéro si vous faites réaliser des travaux permettant d'atteindre les seuils de :

- 150 kWh / m² et par an si la consommation conventionnelle avant travaux s'avère \geq à 180 kWh / m² et par an,
- 80 kWh / m² et par an dans toutes les autres situations.

Ces seuils sont modulés en fonction des zones climatiques et de l'altitude, à l'aide des coefficients présentés dans le tableau ci-dessous :

Altitude	Zone H1a, H1b	Zone H1c	Zone H2a	Zone H2b	Zone H2c, H2d	Zone H3
Moins de 400 mètres	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8
De 400 à 800 mètres	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9
Plus de 800 mètres	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0

Les calculs préalables et les prescriptions de travaux doivent être effectués par un bureau d'études thermiques. Les consommations d'énergie seront calculées selon la méthode TH-C-E ex.

Soit dans le Narbonnais les seuils à respecter selon l'altitude sont les suivants :

Altitude	Si la consommation initiale conventionnelle avant les travaux est inférieure à :	La consommation du bâtiment rénové doit être inférieure ou égale à	Si la consommation initiale conventionnelle avant les travaux est supérieur ou égale à :	La consommation du bâtiment rénové doit être inférieure ou égale à
Moins de 400 mètres	144	64	144	120
De 400 à 800 mètres	162	72	162	135
Plus de 800 mètres	180	80	180	150

Consommation exprimée en kWh (m².an) d'énergie primaire

III – Que peut-il financer ?

Votre prêt va financer **la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement.**

L'entreprise qui réalisera les travaux garantira par l'intermédiaire du formulaire type "devis" que les équipements ou matériaux mis en oeuvre vous permettent de bénéficier de l'éco prêt à taux zéro et le cas échéant du crédit d'impôt

Vous pouvez également bénéficier d'un éco prêt à taux zéro pour :

- les **frais liés à la maîtrise d'oeuvre** (par exemple, un architecte) et d'étude thermique ;
- les **frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage** ;
- tous les **travaux induits**, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.

IV – Que considère-t-on comme travaux induits ?

- **Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures :**

- modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation
- travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture
- équilibrage des réseaux de chauffage
- installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

- **Pour les travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur :**

- modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur
- travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur
- équilibrage des réseaux de chauffage
- installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

- **Pour les travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur :**

- fourniture, pose et motorisation des fermetures
- modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux
- installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

- **Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, ou de production d'eau chaude sanitaire performants :**

- travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution
- isolation et équilibrage des réseaux de chauffage
- travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion
- travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie
- modifications ponctuelles de l'installation électrique
- installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

- **Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable :**

- travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution
- travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion

- **Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable**

- modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux

V – Pour quel montant ?

Si votre bouquet se compose de deux travaux, vous avez droit à 20 000 euros maximum.

Si vous allez jusqu'à trois travaux ou plus, ou si vous choisissez l'option "performance énergétique globale", vous avez droit à 30 000 euros maximum.

Ces sommes couvrent l'intégralité de travaux d'économie d'énergie, ainsi que les services ou travaux associés qui leur sont directement liés.

VI – Pour quelle durée ?

La durée de remboursement est de 10 ans. Vous pouvez décider de la réduire jusqu'à un minimum de trois ans.

Exceptionnellement, elle peut être portée à 15 ans avec l'accord de la banque pour alléger vos charges de remboursement.

VII – Quelle est la marche à suivre ?

- Faites faire un ou des devis pour les travaux que vous envisagez et remplissez le formulaire type "devis" (voir [Formulaire devis pour bouquet de travaux](#), [Formulaire devis pour améliorer la performance énergétique globale](#) ou [Formulaire devis pour réhabiliter des dispositifs d'assainissement non collectif](#))
- Adressez vous à une banque partenaire, muni du formulaire type "devis" complété et de tous les devis.

Une fois le prêt accordé, vous avez deux ans pour faire réaliser les travaux.

- A l'issue des travaux, fournissez à la banque le formulaire type "factures" accompagné de toutes les factures. Voir [Formulaire factures pour bouquet de travaux](#), [Formulaire factures pour améliorer la performance énergétique globale](#) ou [Formulaire factures pour réhabiliter des dispositifs d'assainissement non collectif](#)

VIII – Les banques proposant actuellement l'éco prêt à taux zéro

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| - Banque Populaire | - Crédit Mutuel |
| - BNP Paribas | - Domofinance |
| - Caisse d'Epargne | - La Banque Postale |
| - CIC | - LCL |
| - Crédit Agricole | - Société Générale |
| - Crédit Foncier | - Solféa |
| - Crédit Immobilier de France | |

Cette liste est provisoire et sera actualisée très régulièrement.

IX – Le cumul avec d'autres aides

Vous pourrez bénéficier du [crédit d'impôt développement durable](#), si votre offre d'éco prêt à taux zéro est émise **avant le 31 décembre 2010**, et si le **revenu fiscal de votre foyer n'excède pas 45 000 euros** au titre de l'avant-dernière année précédent cette offre.

Vous pouvez aussi bénéficier d'autres aides (de l'ANAH, des collectivités territoriales...) ou obtenir [un prêt complémentaire développement durable](#).

Pour en savoir plus, consultez le guide pratique ADEME "[Eco-prêt à taux zéro](#)"

X – Cas particulier de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

L'avance peut également être accordée pour financer « *des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.* »

Article 12 de l'arrêté du 30 mars 2009 :

« *Les dispositifs d'assainissement non collectif ouvrant droit à l'attribution d'une avance remboursable au titre du 3° de l'article R. 319-16 sont les dispositifs d'assainissement non collectif respectant les prescriptions techniques définies en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales et ne consommant pas d'énergie.* »

Le montant de l'aide est alors de 10 000 euros maximum

XI - Contacts utiles

www.ademe.fr

Réseau des Espaces INFO ENERGIE Languedoc Roussillon : 0810 0810 034 (N° Azur)

Note rédigée par le service INFO ENERGIE Narbonnaise, Corbières & Minervois
Mise à jour le 02 avril 2009

Espace **INFO** → **ENERGIE** Narbonnaise, Corbières & Minervois

Permanence **INFO** → **ENERGIE** du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée à Narbonne :
le **mercredi** 9h30-12h00 14h-18h.

Maison du PNR - RN9 Domaine de Montplaisir - 11100 Narbonne
Tel : **04.68.42.66.57**



Permanence **INFO** → **ENERGIE** du Pays Corbières & Minervois à Lézignan : le **jeudi** 9h-12h30 14h-18h.

Maison Gibert - 24 Bd Marx Dormoy - 11200 Lézignan Corbières
Tel : **04.68.41.48.40**



Un service co financé par l'ADEME, la Région Languedoc-Roussillon et l'Europe par le biais du FEDER

